Conseil municipal
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Mer s'est réuni à la Halle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

MARDI 13 JUILLET 2021

Présents : M. Vincent ROBIN, Maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. Luc FRIESSE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Pascal MEZILLE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Laurent BOISGARD, procuration donnée à Mme Sandra LEMOINE-CABANNES
M. Renaud SERNA, procuration donnée à M. Arnaud BOTRAS
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY
Madame Nathalie POMMIER-AUTRIVE, procuration donnée à Mme Martine NODOT.

Absent excusé :
M. Olivier BESNARD.

Agents présents :
M. Sébastien CLÉMENT (Directeur Général des Services), M. Dominique CLEMENT (Directeur Général Adjoint ville de MER), Mme Marie BELLAMY (Responsable du service juridique), M. Arnaud DE BOISGROLLIER (Directeur des Services Techniques), Mme Elise BATARD (Assistante juridique).

Date de la convocation : mardi 6 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Aurore CASATI, secrétaire de séance.

Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent poser des questions diverses en fin de séance.
Mme Martine NODOT répond qu'elle voudrait évoquer la distribution du magazine municipal ainsi que l'intervention des services techniques au sein du cimetière.
M. Dominique HUBERT, quant à lui, souhaite aborder le contenu du magazine municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2021-44 : Avenant à la décision n° 25 de constitution de la régie culture du 29/01/2004

Décision n° 2021-45 : Achat d'un véhicule service Bâtiment

Décision n° 2021-46 : Achat d'un véhicule service Espaces verts

M. Laurent BOISGARD s'interroge sur la provenance des véhicules. Il demande s'il n'aurait pas été possible de trouver des modèles similaires dans les garages mérois ou grâce à la centrale d'achat.
Le Maire donne des précisions sur ces acquisitions : des demandes ont été faites dans plusieurs garages et la mairie a retenu la proposition du plus offrant. Ces véhicules n'étaient pas disponibles à la vente au sein des garages mérois, probablement en raison de leur spécificité technique.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES se renseigne sur le type de carburant utilisé pour faire fonctionner ces véhicules. Elle aurait souhaité que la ville investisse dans un véhicule électrique ou tout du moins hybride.
M. Arnaud DE BOISGROLLIER, directeur des Services techniques, explique que l'offre électrique n'est pas très développée pour l'instant concernant ce type de véhicules.
Le Maire rappelle que la mairie fait l'objet de contraintes budgétaires et que le dernier véhicule acquis avant ces nouveaux achats est électrique.

Décision n° 2021-47 : Achat d'une concession familiale ancien cimetière - Carré F85 - Durée 30 ans

Délibérations – Culture

Délibération 1 : Validation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque, ludothèque.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

Vu le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal situé au 17 Avenue Maunoury, à proximité des écoles et commerces disposant des atouts nécessaires pour accueillir cette nouvelle médiathèque et créant ainsi un lieu de vie et permettant de redynamiser le centre-ville ;

Considérant les 3 axes forts structurant ce projet :

- La création d'un lieu fédérateur pour la population et le territoire
- Le développement d'une offre culturelle riche et diversifiée
- La création d'un lieu de démocratisation et d'émancipation du numérique

Considérant le projet d'un montant prévisionnel de 4 517 000€ HT et faisant l'objet de soutiens financiers et/ou techniques depuis le départ des réflexions : l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Dotation en Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher ;

Considérant que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque, ludothèque a été rédigé et servira à l'étude de nos droits auprès des différents financeurs ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social dit PCSES de la médiathèque, ludothèque annexée,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

<u>Délibération 2</u> : Demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque ludothèque et l'aménagement paysager de la cour

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37 ;

Vu la convention établie entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher concernant l'achèvement du réseau de la lecture publique en vue de diffuser les nouveaux usages numériques ;

Vu le Plan départemental de Loir et Cher en faveur de la lecture publique 2019-2026 ;

Vu la délibération 2021–37 du 11 mai 2021 approuvant le lancement du concours de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de la future médiathèque ;

Considérant que la Ville de Mer possède actuellement une médiathèque tête de réseau de 180m² pour une population de 6300 habitants ;

Considérant que les locaux actuels ne permettent pas de respecter les recommandations pour assurer ses différentes missions ;

Considérant qu'un bâtiment communal situé au 17 Avenue Maunoury, à proximité des écoles et commerces dispose des atouts nécessaires pour accueillir cette nouvelle médiathèque créant ainsi un lieu de vie et permettant de redynamiser le centre-ville ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 4 517 000€ HT affectée à l'opération ;

Considérant le planning prévisionnel de travaux qui sera organisé en 2 phases : une première phase comprenant les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment communal qui débutera fin 2022 et se finalisera fin 2023 ou début 2024 et une deuxième phase comprenant l'aménagement paysager de la

cour située entre le bâtiment principal et son annexe faisant partie intégrante du projet qui débutera en 2023 et se finalisera début 2024. Chacune des phases pourra s'organiser de manière autonome ;

Le Maire expose :

La ville de Mer possède actuellement une médiathèque d'une surface de 180 m² pour une population de 6300 habitants. La médiathèque actuelle est également médiathèque tête de réseau car elle alimente les points lecture du territoire.

Les locaux actuels sont vétustes. Ceux-ci ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Leur surface ne permet pas de déployer les différentes missions d'une médiathèque tête de réseau, notamment de proposer des espaces de réunion inter-réseau, mais également l'accueil de classes, le développement des animations pour un public large et le développement du service en matière de numérique.

La ville est également propriétaire d'un bâtiment, actuellement affecté à divers usages associatifs, situé à proximité des écoles et des commerces, sur l'avenue Maunoury qui vient d'être réhabilitée. Affecter la future médiathèque agrandie dans ces locaux permettra d'une part de créer un lieu de vie et de dynamiser le centre-ville et d'autre part d'initier un cycle de réhabilitation des bâtiments en commençant par ce bâtiment associatif. De plus le développement des services proposés va permettre un rayonnement de l'équipement à l'échelle du territoire. Enfin, les associations actuellement affectées à ces locaux seront affectées dans d'autres bâtiments de la ville

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental au taux maximum pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque ludothèque.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération – Urbanisme

Délibération 3 : Dénomination d'une nouvelle impasse : « impasse Claire Roman ».

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 9 juin ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ;

Considérant que l'impasse située au début de la rue de Buray en partant de la rue Haute d'Aulnay, juste après le Chemin des Fourneaux, n'a pas été nommée ;

Considérant qu'il convient de dénommer cette nouvelle voie de desserte de la partie Est de la ZAC des Portes de Chambord, conformément au plan joint ;

Considérant que ces informations serviront à faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, conformément au plan joint ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la nouvelle voie « impasse Claire Roman » au lieu de « rue de Buray »

- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et de numérotation suivant le plan joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibérations – Services techniques

<u>Délibération 4</u> : Adoption d'une convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

M. Pascal MÉZILLE, adjoint en charge de l'aménagement et de l'entretien urbain ainsi que de la sécurité, indique que la mairie doit procéder cette année à un contrôle de tous les points d'eau incendie. Il précise avoir rencontré le SDIS qui lui a présenté le logiciel CRPLUS. Ce dernier permet de localiser les points d'eau incendie et d'identifier divers problèmes concernant leur fonctionnement. Par exemple, cela lui a permis de se rendre compte que l'une des bornes est dirigée vers un muret, ce qui empêche son utilisation.
M. Pascal MÉZILLE attire l'attention des élus sur la zone industrielle. Le remplacement de certains points d'eau incendie y est nécessaire pour des questions de sécurité même si cela représente un certain coût.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2321-1 et 2, L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 ;

Vu le code de la Propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Loir-et-Cher ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41) propose de mettre à disposition de la commune de Mer le logiciel CRPLUS et ce, à titre gratuit ;

Considérant que ce logiciel permet de mettre en place une gestion collaborative des points d'eau incendie à l'échelle du département et de partager les données du département sur ce sujet avec les collectivités du territoire ;

Considérant que l'accès à ce logiciel permettra aux services techniques de la ville de Mer d'être plus performants en matière de prévention des risques incendies ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

<u>Délibération 5</u> : Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux prévus sur la RD97.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L115-1 ;

Le Maire rappelle l'inscription au budget primitif de crédits destinés à la réfection de voirie et notamment le virage de la route de Villexanton face à la rue de Bordebure ;

Il explique au Conseil municipal que la commune de Mer doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour les travaux de voirie sur la RD n°97, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Afin d'élaborer cette convention, le Conseil Départemental demande d'être saisi à cet effet via une délibération du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ;

- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire à demander des subventions dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération – Sport / Culture

Délibération 6 : Déploiement du dispositif CESAM pour l'année scolaire 2021/2022.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES indique qu'elle trouve dommage que ce dispositif ne soit pas ouvert aux lycéens et étudiants qui vivent sur la commune et pourraient fournir un justificatif de scolarité.
Le Maire rappelle que ce programme a été mis en place après seulement un an de mandature et qu'il a été pensé pour n'être destiné qu'aux mineurs. Il propose d'organiser un bilan du dispositif en commission et d'en profiter pour étudier cette proposition. Il trouve dommage que cette suggestion n'ait pas été faite lors des réunions préparatoires au lancement du dispositif.
Le Maire indique aux élus qu'à la date du 13 juillet, 97 demandes ont été réceptionnées par la mairie relativement à ce dispositif.
M. Christophe ELIE, adjoint en charge des finances remercie M. Dominique CLÉMENT et l'ensemble du personnel qui a travaillé sur ce projet pour leur investissement.

Le Maire expose :

Pour l'année scolaire 2021/2022, la municipalité souhaite accompagner financièrement les jeunes mérois, (nés après le 1er septembre 2003), en leur octroyant une aide pour une inscription dans une association de MER ou au sein d'une des associations partenaires suivantes : Gymnastique de Suèvres, club de voile du Domino et club de badminton de Muides-sur-Loire. Cette participation concernera également l'école de musique intercommunale et l'école d'arts plastiques municipale.

Ce nouveau dispositif, baptisé CESAM (Culture Et Sports A MER), va permettre aux personnes qui se seront préalablement inscrites, via une plateforme en ligne, de bénéficier d'une réduction de 20 €. Chaque jeune ne pourra prétendre qu'à une seule réduction pendant la période concernée.

Pour une adhésion dans une association, la remise s'appliquera directement sur le montant de la cotisation.
Les associations partenaires de ce dispositif, et sur présentation aux services municipaux des justificatifs remis par les bénéficiaires lors de l'inscription, percevront une subvention municipale correspondant au montant total de la remise accordée à leurs licenciés.

Pour une adhésion à l'école de musique intercommunale ou à l'école d'arts plastiques municipale, l'aide de 20 € sera versée ultérieurement sur le compte des familles bénéficiaires.
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Locale du 16 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 20 € à la prise en charge d'une partie de la cotisation pour une inscription au sein d'une des associations partenaires mentionnées ci-dessus, de l'école de musique intercommunale ou de l'école d'arts plastiques municipale.

- **DE FIXER**, pour l'année scolaire 2021/2022, au 1er septembre 2003 la date de naissance à partir de laquelle les jeunes mérois pourront bénéficier de ce dispositif.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération – Ressources humaines

Délibération 7 : Création de poste

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 4
Total votants : 28

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CRÉER 1 poste dont la répartition est présentée ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE :

Compte tenu des besoins de pérennisation d'emplois permanents au sein du Pôle Moyens Généraux, Service Logistique,

Création d'1 poste d'adjoint technique à temps complet 35/35ème, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, au 1er août 2021,
Vu le tableau des emplois,

Filières	Grades	Cat	Effectif avant délib	Effectif après délib	Durée hebdo
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	5	6	35h

Délibération – Finances

Délibération 8 : Versement d'une subvention au bénéfice du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel (CFA CMA 41).

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 23
Pouvoirs : 4
Total votants : 27

Le Maire étant employé par le Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel du Loir-et-Cher, il quitte la salle et délègue la présidence du Conseil à Mme Annie BERTHEAU, 1ère adjointe, pour cette seule délibération.

Vu l'article L2121-29 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2311-7 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu le courrier du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel du Loir-et-Cher (CFA CMA 41) sollicitant une participation forfaitaire à hauteur de 80 euros par apprenant.

Considérant que 17 jeunes actuellement formés au Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel (CFA CMA 41) habitent la ville de Mer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 850 euros au Centre de Formation d'Apprentis interprofessionnel (CFA CMA 41) du Loir-et-Cher soit 50 € par apprenant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Point divers

1. Réorganisation des services techniques

Le Maire indique qu'un travail a été mené par la CCBVL et la Mairie de Mer afin de pallier au manque de personnel au sein des services techniques. Six recrutements sont prévus (deux pour la ville de Mer et quatre pour la CCBVL). De plus, plusieurs départs sont à remplacer, dont des départs en retraite. Ce travail sera présenté lors d'une commission courant septembre.

Questions diverses

1. Magazine municipal

Mme Martine NODOT apprécie le contenu du magazine municipal mais regrette de le recevoir plié et en mauvais état dans sa boîte aux lettres.
M. Grégory MILLET, conseiller délégué en charge de la communication, lui demande si elle le reçoit à chaque fois en mauvais état.

Mme Martine NODOT explique que le magazine n'est pas habituellement en si mauvais état. En revanche, elle le reçoit toujours plié dans sa boîte aux lettres. Elle précise que recevoir le magazine abîmé ne lui donne pas envie de le lire.
Monsieur Grégory MILLET prend acte de ces remarques.

M. Dominique HUBERT salue également le travail effectué sur le magazine, il trouve qu'il s'agit d'un excellent support. Toutefois, il fait remarquer que la photo choisie pour représenter l'association municipale omnisport cyclisme est obsolète et que les personnes représentées sur la photo ne font plus partie du club. Il indique que la moyenne d'âge des adhérents a baissé et invite les personnes aimant faire du vélo à adhérer au club.

2. Entretien du cimetière

Mme Martine NODOT remercie M. Mezille pour avoir fait nettoyer le cimetière suite à sa remarque lors du Conseil Municipal précédent. Elle remercie également les agents des services techniques pour leur réactivité à ce sujet malgré leur charge de travail qu'elle sait importante.

Le Maire souhaite un bel été aux membres du Conseil Municipal et au public. Il indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 14 septembre 2021.

Agenda

Septembre :

- Conseil municipal : mardi 14 septembre 2021
- Commission Vivre ensemble : mercredi 22 septembre 2021
- Commission Vie locale : lundi 30 août 2021
- Commission Moyens généraux : mercredi 29 septembre 2021

Octobre :

- Commission Aménagement et Développement du territoire : mercredi 6 octobre
- Commission Vie locale : lundi 18 octobre

La séance est levée à 20h.

14/09/2021